

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

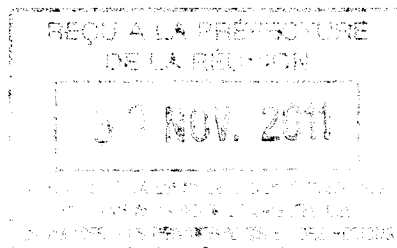
- * Parcelles non bâties
AN 688 / Ruelle Pavée – Centre Ville / Mme Rachel ADRIEN

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain désigné ci-dessus, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant,
- 2° procéder au versement des honoraires correspondant au notaire chargé de la rédaction de cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATIS)

- * Parcelles non bâties
AN 688 / Ruelle Pavée – Centre Ville / Mme Rachel ADRIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

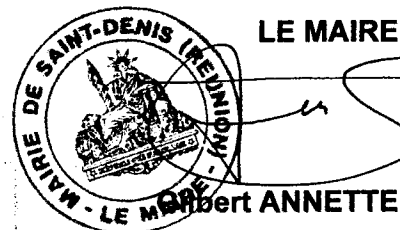
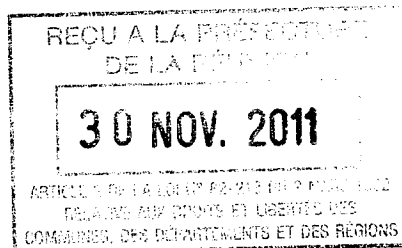
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle non bâtie sus référencée, dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, et pour laquelle l'offre financière de la Commune a été acceptée à l'amiable par le propriétaire concerné.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

1/1

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
AN 688 (Zone Uj au PLU)	52 m ² (cf. document d'arpentage n° 8581K établi le 17/02/2009 par le géomètre de la Ville)	4 ter, ruelle Pavée 97400 Saint-Denis	Mme Rachel ADRIEN	20 800.00 €, soit 400 €/m ² , conforme aux références de prix observées sur le secteur, étant précisé par ailleurs que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine (cf. décret du 17 décembre 2001)	Cette parcelle est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°49 institué en vue de la mise à l'alignement à 10m de la ruelle Pavée. L'offre financière de la Ville a été acceptée amiablement par son propriétaire, par courrier daté du 04 août 2011.

